



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

N° DC2024-0117

D É C I S I O N

**Demande de Subvention auprès du Département des Pyrénées-Orientales :
Demande de subvention pour l'action « camp Co-Lanta » organisée par le Point Jeunes de Saint André-
Albères**

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DL2021-0200 en date du 20 septembre 2021 portant délégation d'attribution de l'organe délibérant au Président pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Vu le dispositif « appel à projets » du Département des Pyrénées-Orientales permettant le dépôt des demandes de cofinancement par les porteurs de projets,

Considérant que le Département des Pyrénées-Orientales poursuit une politique de soutien aux Structures Jeunesse s'articulant autour de quatre axes majeurs :

- Développer une offre départementale adaptée aux spécificités des territoires, pour permettre aux jeunes d'acquérir leur autonomie ;
- Favoriser l'engagement et la participation des jeunes, ainsi que leur implication dans les projets des structures Jeunesse ;
- Encourager l'égalité et la citoyenneté dans les projets ;
- Promouvoir les projets inter-structures pour dynamiser les territoires et les échanges.

Considérant que la subvention de fonctionnement attribuée par le Département 66, dans le cadre de l'appel à projets, vise à accompagner l'action mise en place par la Communauté des communes, à savoir le camp Co-Lanta,

Considérant que cette action mutualisée est déployée pour le public inscrit au Point Jeunes de Saint André-Albères,

Considérant qu'en contrepartie, la Communauté de communes, s'engage à :

- Proposer des actions et activités à destination des jeunes ou à leur initiative (Co-construction par les jeunes eux-mêmes afin de leur permettre d'être davantage acteurs des projets qui leur sont destinés);
- Développer les projets au cours de l'année civile, sur un trimestre minimum en lien avec le calendrier de l'action présenté ;
- Respecter le principe d'égalité d'accès et de non-discrimination dans toutes les activités proposées ;
- Favoriser la mixité des publics visant 50% de jeunes filles parmi les bénéficiaires ;
- Valoriser obligatoirement les projets (par exemple : une action phare contenue dans le projet, à travers les dépliants, photos ou autre, ...) ;
- Conserver et à produire les pièces justificatives à la fin de l'action,

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20240627-DC2024-0117-AU
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER, l'aide financière la plus élevée possible auprès du Département des Pyrénées-Orientales, à savoir 800-€ correspondant à 52,2 % du coût prévisionnel TTC de l'action visant à cofinancer ou déployer le camp Co-Lanta portée par le Point Jeunes de Saint André-Albères,

ARTICLE 2 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 3 : DE RENDRE COMPTE de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de cette présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 27/06/2024

Le président

Antoine PARRA



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.